

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 2 octobre 2017, tenue à 20 h00 à la salle du conseil de l'édifice municipal, sise au 23, rue de la Fabrique, Sainte-Angèle-de-Mérici.**

Sont présents:

Monsieur Alain Carrier	maire
Monsieur Régis Sirois	conseiller siège numéro 1
Madame Myleine Gauthier	conseillère, siège numéro 2
Monsieur Bertrand Lavoie	conseiller, siège numéro 3
Madame Marie-France Dupont	conseillère, siège numéro 4
Madame Francine Bezeau	conseillère, siège numéro 5
Monsieur Robin Deschênes	conseiller, siège numéro 6

**Les membres présents forment quorum.**

**Monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est aussi présent.**

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

17-10-258 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant, attendu que le sujet questions diverses soit ouvert jusqu'à la fin de la séance :

2. Adoption des procès-verbaux
3. Administration
  - 3.1 Entente de regroupement des Offices municipaux d'habitation de Mont-Joli, de Sainte-Luce-Luceville, de Saint-Gabriel-de-Rimouski, de Saint-Donat-de Rimouski, de Métis-sur-Mer, de Sainte-Angèle-de-Mérici et de Price.
  - 3.2 OMH – Abrogation résolution no 17-07-155 - Révision budgétaire 2017
  - 3.3 OMH – Nomination d'un représentant au comité de transition et de concertation
  - 3.4 Société d'exploitation des ressources de la Mitis – Bureaux administratifs
  - 3.5 Vente de terrain à monsieur Jean-Claude Drapeau – Contrat entre les deux (2) parties
  - 3.6 Programmation des travaux – TECQ 2014-2018
  - 3.7 Séance ordinaire novembre 2017 – Changement de date
4. Trésorerie
  - 4.1 Présentation des rapports de dépenses
    - 4.1.1 Liste des dépenses incompressibles payées en septembre 2017 (annexe 1)
    - 4.1.2 Rémunération des employés, des élus municipaux
    - 4.1.3 Engagements de dépenses
    - 4.1.4 Autorisation de paiement de dépenses (annexe 2)
5. Transport
  - 5.1 Embauche d'un opérateur journalier classe 1 - Déneigement
  - 5.2 Transport en vrac – Clauses administratives particulières
6. Hygiène du milieu
  - 6.1 Puits PE-3 – Mise aux normes – Appel d'offres
7. Urbanisme
  - 7.1 Demande de dérogation mineure - 34, rue Laurent-Thibault sud
8. Loisirs
  - 8.1 Bibliothèque municipale – Annulation de signature et autorisation de signature
  - 8.2 Bibliothèque municipale – Projet au 540 avenue de la Vallée
  - 8.3 Bibliothèque municipale – Projets à réaliser

- 8.4 Nomination Salle Jeanne-Mance Guimont Théâtre Le Remous
  - 8.5 Ensemble vocal Bérard Dupéré – Commandite
  - 8.6 Transport Martin Beaulieu & Fils Inc – Soumission trottoir devant le 540, ave de la Vallée
  - 8.7 Salle paroissiale – Soumission de travaux de plomberie
9. Questions diverses
10. Période de questions
11. Levée de la séance
- Adoptée

## 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 17-10-259 Sur la proposition de madame Myleine Gauthier, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 septembre et des séances extraordinaires du 12 septembre, du 19 septembre 2017, tels que soumis.

Adoptée

## 3. ADMINISTRATION

### 3.1 ENTENTE DE REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION DE MONT-JOLI, DE SAINTE-LUCE-LUCEVILLE, DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI, DE SAINT-DONAT-DE RIMOUSKI, DE MÉTIS-SUR-MER, DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MÉRICI ET DE PRICE.

ATTENDU QUE les OMH de Mont-Joli, de Sainte-Luce-Luceville, de Saint-Gabriel-de-Rimouski, de Saint-Donat-de-Rimouski, de Métis-sur-Mer, de Sainte-Angèle-de-Mérici et de Price ont demandé l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de se regrouper;

ATTENDU QUE ces offices ont préparé une entente pour regrouper les sept (7) organismes;

ATTENDU QUE cette entente sera présentée pour approbation à la prochaine assemblée du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe doit être présentée au lieutenant-gouverneur du Québec par les offices municipaux d'habitation de Mont-Joli, de Sainte-Luce-Luceville, de Saint-Gabriel-de-Rimouski, de Saint-Donat-de-Rimouski, de Métis-sur-Mer, de Sainte-Angèle-de-Mérici et de Price pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions de cette entente;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec est favorable au projet;

#### EN CONSÉQUENCE :

17-10-260 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER monsieur Raymond Drapeau à signer au nom de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Angèle-de-Mérici;

D'AUTORISER monsieur Raymond Drapeau à signer et à présenter au nom de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Angèle-de-Mérici la requête et tout autre document à cette fin.

Adopté

### **3.2 OMH – ABROGATION DE LA RÉOLUTION NO. 17-07-155 – REVISION BUDGÉTAIRE 2017**

17-10-261 Sur la proposition de monsieur Régis Sirois, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'abroger la résolution no. 17-07-155, et que suite à cette révision budgétaire effectuée par la SHQ, la contribution municipale est de 5 453.\$

Adoptée

### **3.3 OMH – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE TRANSITION ET DE CONCERTATION**

17-10-262 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers de nommer monsieur Régis Sirois, conseiller, en tant que représentant au comité de transition et de concertation, comité formé en janvier 2017, concernant le regroupement des sept (7) offices d'habitation de la MRC de la Mitis.

Adoptée

### **3.4 SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES RESSOURCES DE LA MITIS – BUREAUX ADMINISTRATIFS**

CONSIDÉRANT la fusion évidente des Sociétés d'exploitation de la Mitis et de la Neigette permettant des économies administratives;

CONSIDÉRANT la vocation agro-forestière de Saint-Gabriel-de-Rimouski;

CONSIDÉRANT que les bureaux actuels sont bien situés géographiquement pour couvrir la forêt privée et publique;

CONSIDÉRANT que la qualité, la quantité et la disponibilité des locaux répondent aux besoins d'une fusion tout en étant des plus économiques;

CONSIDÉRANT une augmentation inévitable des frais de déplacement des techniciens dus au fait d'un potentiel changement du point d'attache des locaux versus le territoire à couvrir;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des municipalités du Bas Saint-Laurent s'associent au principe d'occupation dynamique du territoire du MAMOT et des valeurs qui en découlent;

17-10-263 Sur la proposition de monsieur Bertrand Lavoie, il est résolu à l'unanimité des conseillers que les bureaux administratifs de la nouvelle Société d'exploitation des ressources demeurent à St-Gabriel-de-Rimouski.

Adopté

### **3.5 VENTE DE TERRAIN À MONSIEUR JEAN-CLAUDE DRAPEAU – CONTRAT ENTRE LES DEUX (2) PARTIES**

17-10-264 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à la majorité des conseillers que suite à la vente d'une partie de terrain, lot 4 371 952, à monsieur Jean-Claude Drapeau, tel que stipulé à la résolution no. 17-09-252, un contrat entre les deux (2) parties, soient monsieur Jean-Claude Drapeau et la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici, soit fait. Ledit contrat prendra fin à la signature du contrat notarié. Monsieur Denis Ouellet est autorisé à signer le contrat.

Adopté

Madame Francine Bezeau, conseillère, demande qu'on enregistre sa dissidence.

### **3.6 PROGRAMMATION DES TRAVAUX – TECQ 2014-2018**

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

17-10-265 Sur la proposition de monsieur Robin Deschênes, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une éperonne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée

### **3.7 SÉANCE DE NOVEMBRE 2017 - CHANGEMENT DE DATE**

17-10-266 Sur la proposition de madame Myleine Gauthier, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la modification suivante à la résolution no. 16-12-246, suite à la tenue du scrutin municipal, la séance ordinaire du conseil municipal se tiendra le lundi 13 novembre et non le 6 novembre 2017.

Adoptée

4. TRÉSORERIE

4.1 PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE DÉPENSES

4.1.1 Liste des dépenses incompressibles payées en septembre 2017

Annexe 1.

4.1.2 RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET DES ÉLUS

<u>DATE</u>	<u>À L'ORDRE DE</u>	<u>MONTANT</u>
Septembre 2017	Rémunération employés et élus municipaux	17 942.54\$

4.1.3 ENGAGEMENT DES DÉPENSES

17-10-267 Sur proposition de monsieur Régis Sirois, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'engager, les dépenses suivantes pour un montant total de 5 951.60\$ toutes taxes incluses.

1.Administration

Divers	100.00\$
--------	----------

**TOTAL ADMINISTRATION : 100.00\$**

2.Voirie

Boulonnerie	533.83\$
1 caisse antigel à moteur	59.56\$
1 caisse antigel à borne-fontaine	22.03\$
2 gallons peinture jaune	103.44\$
2 gallons peinture blanche	89.57\$
Asphalte	671.46\$
Sens unique :	
Six (6) lames	768.22\$
Quatre (4) sabots de coin	246.05\$
Quatre (4) patins	255.94\$
Quatre (4) sabots	255.39\$
Divers	1 500.00\$
Modifications panier à neige	1 346.11\$

**TOTAL VOIRIE : 5 851.60\$**

**TOTAL ENGAGEMENT DE DÉPENSES octobre 2017: 5 951.60\$**

Adoptée

4.1.4 AUTORISATION DE PAIEMENT DE DÉPENSES

17-10-268 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement des dépenses, au montant de 178 088.78\$

Annexe 2

Adoptée

## 5. TRANSPORT

### 5.1 EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR JOURNALIER CLASSE 1 - DÉNEIGEMENT

Reporté à la séance extraordinaire qui se tiendra vendredi le 6 octobre 2017.

### 5.2 TRANSPORT EN VRAC – CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

ARTICLE 1 : Lors de l'exécution de tous ses contrats incluant le transport de matériaux en vrac, l'entrepreneur et ses sous-traitants doivent utiliser en tout temps, dans une proportion d'au moins cinquante pour cent (50%) en nombre, les camionneurs membres du sous-poste et transiger avec l'organisme de courtage « Les Transporteurs en vrac de Rimouski Inc » et en priorité les camionneurs résidents ainsi que les petites entreprises de camionnage en vrac ayant leur place d'affaires dans la municipalité, ensuite les camionneurs abonnés au service de courtage qui détient un permis à cet effet en vertu de la Loi sur les transports. Cette obligation s'applique au transport de toutes les matières en vrac à partir de la source originale et principale;

ARTICLE 2 : L'entrepreneur et ses sous-traitants qui n'utiliseront par leurs propres camions dans sa portion restant de 50% pour les énoncés de l'article 1, devra engager des camionneurs abonnés tel que mentionné à l'article 1;

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables pour le transport en vrac sont ceux stipulés dans le recueil du ministère des Transports du Québec, au moment de l'exécution du contrat;

ARTICLE 4 : Toute demande excédant les ressources disponibles en vertu des ARTICLES 1, 2 et 3 et sera traitée selon le principe de distribution équitable de l'organisme de courtage conformément à la Loi :

17-10-269 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les articles ci-dessus mentionnés.

Adopté

## 6. HYGIÈNE DU MILIEU

### 6.1 PUITS PE-3 – MISE AUX NORMES – APPEL D'OFFRES

17-10-270 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la mise en marche du processus d'appel d'offres public dans le cadre du Puits PE-3, en utilisant les services d'ingénierie de la MRC de la Mitis.

Adopté

## 7. URBANISME

### 7.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 34 RUE LAURENT THIBAUT SUD

17-10-271 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers à l'effet que l'on accorde la **demande de dérogation mineure** en faveur de madame Andrée Guimont, propriétaire de l'immeuble donnant sur l'emprise de la rue Laurent-Thibault Sud étant constitué du lot 4 370 822 désirant y garer quatre (4) roulottes supplémentaires utilisées alors que la norme maximale prescrite est de deux (2) roulottes sur un même terrain selon le règlement municipal de zonage numéro 2010-06 en vigueur à l'article 11.4 2° h). Madame Marie-Berline Deschênes, inspectrice urbanisme, y soumet des photos des lieux, un extrait de la matrice graphique numérique ainsi qu'un plan

de localisation réalisé par un arpenteur-géomètre dont la date du levé fut le 31 août 1995, le tout **tels que soumis aux considérations et dispositions ci-bas** :

- CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par la propriétaire, madame Andrée Guimont, pour l'immeuble donnant sur l'emprise de la rue Laurent-Thibault Sud constitué du lot 4 370 822 et identifié sous le matricule 6276-03-7909 à l'effet de permettre la relocalisation de quatre (4) roulottes supplémentaires utilisées en conformité avec les dispositions de l'article 11.4 2° issu du règlement municipal de zonage numéro 2010-06. Cet article spécifie que pas plus de deux (2) roulottes sont garées sur le même terrain;
- CONSIDÉRANT que le lot 4 370 822 comprend un chalet et le terrain est très vaste avec une superficie de 3 681,4 mètres carrés;
- CONSIDÉRANT que les deux (2) autres lots 4 370 566 et 4 370 568 situés immédiatement de l'autre côté de l'emprise de route appartenant à la même propriétaire, madame Andrée Guimont sont de petites superficies (387 mètres carrés et 401,7 mètres carrés) et permettent difficilement l'utilisation de deux roulottes chacune;
- CONSIDÉRANT la bonne foi de la propriétaire puisque qu'elle souhaite régulariser sa situation que suivant ses affirmations, croyait être en conformité;
- CONSIDÉRANT le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins puisque la requérante a droit à ce même nombre total d'utilisation de six (6) roulottes pour le total de ces trois (3) lots, mais que ces six (6) roulottes seraient toutes garées sur le même lot 4 370 822 ayant une superficie plus vaste;
- CONSIDÉRANT que le projet respecterait toutes les autres dispositions des règlements municipaux;
- CONSIDÉRANT la description du préjudice sérieux allégué par la requérante de par l'application du règlement de zonage numéro 2010-06 en vigueur;
- CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici a adopté un règlement à caractère discrétionnaire sur les dérogations mineures numéro 2010-11;
- CONSIDÉRANT que la demande concerne une disposition du règlement de zonage à l'égard de laquelle une dérogation mineure peut être accordée suivant les dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure issue du règlement sur les dérogations mineures numéro 2010-11;
- CONSIDÉRANT le respect des objectifs du plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT la description de ce projet suivant le plan de localisation réalisé par un arpenteur-géomètre dont la date du levé fut le 31 août 1995 et transmis à la Municipalité le 21 août 2017;
- CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme le 20 octobre 2016;
- CONSIDÉRANT qu'aucun individu n'a manifesté un désaccord lors de la consultation publique tenue lors de la séance régulière du conseil municipal le 2 octobre 2017;

Adopté

## **8. LOISIRS**

### **8.1 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – ANNULATION DE SIGNATURE ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

17-10-272 Sur la proposition de monsieur Régis Sirois, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'annuler la signature de madame Marie-Hélène Charest, et autoriser la signature de monsieur Frédéric Hardel, en tant que responsable de la bibliothèque municipale.

Adopté

### **8.2 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE - PROJET DU 540, AVENUE DE LA VALLÉE**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici a reçu la confirmation de subventions des ministères fédéral et provincial pour la rénovation du 540, avenue de la Vallée, afin de réaliser les travaux d'une nouvelle bibliothèque municipale;

**CONSIDÉRANT** que le projet totalise des coûts de 449 884.\$ et que le financement et les partenaires du projet sont :

- Le Pacte rural pour un montant définitif de 11 044.80\$;
- Le Ministère de la Culture et de la Condition féminine comme premier partenaire majeure pour la somme de 236 670\$;
- Développement économique Canada (DEC) comme deuxième partenaire majeure pour la somme de 123 410\$;
- Le programme de la taxe sur l'essence et les carburants du Québec (le programme de TECQ) pour un montant de 19 844\$ et,

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici s'engage à payer sa part du projet; pour compléter le financement avec une somme de 58 915.20\$;

#### **POUR CES MOTIFS;**

17-10-273 Sur la proposition de madame Myleine Gauthier, il est résolu à la majorité des conseillers que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici procède au début des travaux de rénovation pour la nouvelle bibliothèque municipale au 540, avenue de la Vallée et lance son appel d'offres public.

Adoptée

Madame Francine Bezeau, conseillère, demande qu'on enregistre sa dissidence

### **8.3 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – PROJETS À RÉALISER**

ANNULÉE

### **8.4 NOMINATION SALLE JEANNE-MANCE GUIMONT – THÉÂTRE LE REMOUS**

17-10-274 Sur la proposition de monsieur Régis Sirois, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter que suite à la demande de madame Myriam-Julie Rosa, présidente de la troupe « Le Théâtre Le Remous » la salle du Théâtre Le Remous, porte le nom de Salle Jeanne-Mance Guimont l'éternelle rêveuse et que la lettre écrite à son intention soit annexée audit procès-verbal.

Adoptée



**8.5 ENSEMBLE VOCAL BÉRARD DUPÉRÉ – COMMANDITE**

17-10-275 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'émission d'un chèque au montant de 100.\$, à l'ordre de l'ensemble vocal Bérard Dupéré pour une commandite lors du concert à Sainte-Angèle-de-Mérici, et de l'hommage livré à l'intention de feu monsieur Ernest Normand, le dimanche 26 novembre 2017.

Adopté

**8.6 TRANSPORT MARTIN BEAULIEU & FILS INC – SOUMISSION TROTTOIR DEVANT LE 540, AVE DE LA VALLÉE**

Reporté

**8.7 SALLE PAROISSIALE – SOUMISSION DE TRAVAUX DE PLOMBERIE – PLOMBERIE NICKEL**

Reporté

**9. QUESTIONS DIVERSES**

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

17-10-276 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance, il est 20 h 53, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée



Alain Carrier, maire



Denis Ouellet, directeur général & Secrétaire-trésorier par intérim

*Je, Alain Carrier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*



Alain Carrier, maire



DATE	#CHQ	SCHEQUE	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	SDEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
GARA90 GARAGE ROCK HUDON											
23-09-17	5699	691.69-	54 11200 000								
465424		691.69	.00	55	13100 000						
ANCT50 ANCTIL ELECTRIQUE ENR.											
23-09-17	5700	823.82-	54 11200 000								
2422		823.82	.00	55	13100 000						
ATEL50 ATELIERS DE RENOVATION RF LTEE											
23-09-17	5701	290.29-	54 11200 000								
0765094		1.93	.00	55	13100 000						
0765097		64.24	.00								
0765292		17.18	.00								
441444		183.96	.00								
441797		22.92	.00								
SIGESL50 SIGNALISATION B.S.L INC											
23-09-17	5702	1,269.32-	54 11200 000								
2678		1,269.32	.00	55	13100 000						
ALAR50 ALARME 911 RIMOUSKI INC.											
23-09-17	5703	2,651.56-	54 11200 000								
05-09-2017		2,651.56	.00	55	13100 000						
ALAR50 ALARME 911 RIMOUSKI INC.											
23-09-17	5703	2,651.56	54 11200 000								
NOTE: chèque déjà été fait pour payer la facture no 75497, annulation du chèque 5703 et facture 05-09-2017											
05-09-2017		2,651.56-	.00	55	13100 000						
BANV2550 BANVILLE ET COULOMBE INC.											
23-09-17	5704	8,791.67-	54 11200 000								
29171		8,791.67	.00	55	13100 000						
CEDS50 LES CÈDRE J. D. SIROIS -DOMINIQUE SIROIS											
23-09-17	5705	114.98-	54 11200 000								
160312-01		114.98	.00	55	13100 000						
PLAS50 PLASTRAGE PEINTURE GYPS-ART (2012) INC											
23-09-17	5706	13,797.00-	54 11200 000								
820		13,797.00	.00	55	13100 000						
BUAN25 BUANDERIE BLANCHON											
23-09-17	5707	61.11-	54 11200 000								
104343		20.37	.00	55	13100 000						
104460		20.37	.00								
104571		20.37	.00								
DESG50 DESGAGNÉS MARCEL											

DATE	#CHQ	\$CHEQUE	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	\$DEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
23-09-17	5708	51.60-	54 11200 000								
14/09/2017		51.60	.00	55	13100 000						
XERO50 XEROX CANADA LTEE											
23-09-17	5709	328.00-	54 11200 000								
F51339738		328.00	.00	55	13100 000						
TRAN65 TRANSPORT MARTIN BEAULIEU & FILS											
23-09-17	5710	17,608.92-	54 11200 000								
435		475.80	.00	55	13100 000						
437		9,751.72	.00								
438		7,381.40	.00								
DEPA50 DEPANNEUR L'ESSENTIEL INC.											
23-09-17	5711	574.84-	54 11200 000								
3327		574.84	.00	55	13100 000						
WOLS50 GROUPE PLOMBERIE-WOLSELEY CANADA INC.											
23-09-17	5712	1,954.58-	54 11200 000								
8552944		1,954.58	.00	55	13100 000						
LUCN50 LUCIEN NORMAND											
23-09-17	5713	627.20-	54 11200 000								
001803		627.20	.00	55	13100 000						
GROB50 GROUPE BOUFFARD											
23-09-17	5714	137.97-	54 11200 000								
265647		137.97	.00	55	13100 000						
CONGD50 CONSTRUCTION RÉNOVATION GD											
23-09-17	5715	11,497.50-	54 11200 000								
581		11,497.50	.00	55	13100 000						
QUIN50 QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE INC											
23-09-17	5716	24,599.05-	54 11200 000								
1435891		24,599.05	.00	55	13100 000						
JEANF50 JEAN-FRANCOIS LA FORGE											
23-09-17	5717	1,077.88-	54 11200 000								
1175		1,077.88	.00	55	13100 000						
SAM50 SERVICE AGRO MECANIQUE, INC.											
23-09-17	5718	29.20-	54 11200 000								
LC05031		29.20	.00	55	13100 000						
REGI75 FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE											
23-09-17	5719	24.00-	54 11200 000								
201702198986		24.00	.00	55	13100 000						



DATE	#CHQ	\$CHEQUE	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	SDEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
MRCM50 MRC DE LA MITIS											
30-09-17	5729	185.60-	54 11200 000								
34081		185.60	.00	55 13100 000							
GROB50 GROUPE BOUFFARD											
30-09-17	5730	4,151.44-	54 11200 000								
267010		4,151.44	.00	55 13100 000							
GROU33 LE GROUPE GAZ-O-BAR INC.											
30-09-17	5731	1,781.66-	54 11200 000								
334596		1,781.66	.00	55 13100 000							
WURT50 WURTH CANADA LTÉE											
30-09-17	5732	131.40-	54 11200 000								
22800017		131.40	.00	55 13100 000							
PAVA50 LES PAVAGES LAURENTIENS											
30-09-17	5733	49,151.57-	54 11200 000								
03758		49,151.57	.00	55 13100 000							
EQUI25 NORTRAX QUEBEC INC.											
30-09-17	5734	637.70-	54 11200 000								
08/27/2017		467.48	.00	55 13100 000							
497300		170.22	.00								
OUEL20 DENIS OUELLET											
30-09-17	5735	458.00-	54 11200 000								
02-10-2017		458.00	.00	55 13100 000							
-----											
50 CHEQUES		178,088.78-			.00						
*TOT. FACT.*		178,088.78	.00		.00	.00	.00	.00	.00	.00	.00

SOMMAIRE DES REPARTITIONS

G/L #	DATE/COMPT	DESCRIPTION	MONTANT	TOTAL
C 54 11200 000		BANQUE - COMPTE GENERAL	178,088.78-	
C 55 13100 000		FOURNISSEURS	178,088.78	
*** TOTAL ***			.00	

DATE	#PRE	\$PRELEV	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	\$DEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
COGE50	COGECO CABLE										
30-09-17	63	31.62-	54 11200 000								
	15601	31.62	.00	55 13100 000							
CO:M50	COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES										
30-09-17	64	318.95-	54 11200 000								
	01-07AU30-06-18,00	318.95	.00	55 13100 000							
HYDR50	HYDRO-QUEBEC										
30-09-17	65	2,053.05-	54 11200 000								
	615401753644	2,053.05	.00	55 13100 000							
HYDR50	HYDRO-QUEBEC										
30-09-17	66	701.34-	54 11200 000								
	615401753645	701.34	.00	55 13100 000							
HYDR50	HYDRO-QUEBEC										
30-09-17	67	399.77-	54 11200 000								
	615401753646	399.77	.00	55 13100 000							
HYDR50	HYDRO-QUEBEC										
30-09-17	68	262.13-	54 11200 000								
	615401753647	262.13	.00	55 13100 000							
HYDR50	HYDRO-QUEBEC										
30-09-17	69	217.26-	54 11200 000								
	615401753648	217.26	.00	55 13100 000							
HYDR50	HYDRO-QUEBEC										
30-09-17	70	143.88-	54 11200 000								
	625301738076	143.88	.00	55 13100 000							
HYDR50	HYDRO-QUEBEC										
30-09-17	71	28.35-	54 11200 000								
	630701723929	28.35	.00	55 13100 000							
HYDR50	HYDRO-QUEBEC										
30-09-17	72	51.18-	54 11200 000								
	634301712439	51.18	.00	55 13100 000							
HYDR50	HYDRO-QUEBEC										
30-09-17	73	42.75-	54 11200 000								
	679301597156	42.75	.00	55 13100 000							
HYDR50	HYDRO-QUEBEC										
30-09-17	74	672.50-	54 11200 000								
	682901573633	672.50	.00	55 13100 000							

DATE	#PRE	SPRELEV	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS				
						#G/L-DEP	SDEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE
#FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC					
HYDR50 HYDRO-QUEBEC										
30-09-17	75	72.19-	54 11200 000							
684701566924		72.19	.00	55 13100 000						
MINI50 MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC										
30-09-17	76	7,312.92-	54 11200 000							
01 AU 31-8-2017		7,312.92	.00	55 13100 000						
RECE50 RECEVEUR GENERAL DU CANADA										
30-09-17	77	3,221.66-	54 11200 000							
01 AU 31-8-2017		3,221.66	.00	55 13100 000						
TELU50 TELUS QUEBEC										
30-09-17	78	68.14-	54 11200 000							
10/09/2017		68.14	.00	55 13100 000						
TELU50 TELUS QUEBEC										
30-09-17	79	619.99-	54 11200 000							
13/09/2017		619.99	.00	55 13100 000						
TELU75 TELUS MOBILITE										
30-09-17	80	33.30-	54 11200 000							
5527139191		33.30	.00	55 13100 000						
-----										
18 PRELEV.		16,250.98-			.00					
*TOT. FACT.*		16,250.98	.00		.00	.00	.00	.00	.00	.00

SOMMAIRE DES REPARTITIONS

G/L #	DATE/COMPT	DESCRIPTION	MONTANT	TOTAL
C 54 11200 000		BANQUE - COMPTE GENERAL	16,250.98-	
C 55 13100 000		FOURNISSEURS	16,250.98	
*** TOTAL ***			.00	